

REFERENTIEL

« Isolant en polyuréthane projeté in situ »

Ce document développe des précisions apportées par le CSTB au référentiel « Isolant en polyuréthane projeté in situ »

- Avis du Comité du 22 février 2021

Objet de la consultation : Ajout de précisions sur les règles de décisions de conformité préalable à la modification de la caractéristique thermique d'un produit sous surveillance.

Ajout au paragraphe 3.6 du référentiel QB23 révision 05

Toute modification de la caractéristique thermique, d'un produit sous surveillance, doit faire l'objet d'une demande écrite au CSTB, par le titulaire.

Dans le cadre de cette demande de modification de la caractéristique thermique d'un produit sous surveillance, des prélèvements sont effectués hors audit de surveillance.

Quatre échantillons (représentant quatre dates de projection différentes) sont prélevés, en complément de ceux prélevés lors des audits de surveillance annuelle.

Le gestionnaire de l'application choisit deux applicateurs qui procéderont, sous la responsabilité du demandeur, à l'envoi de deux échantillons directement au laboratoire du CSTB. Les deux autres échantillons seront prélevés par l'auditeur.

Les échantillons se différencient :

- par le lot de fabrication des composants ;
- par la date de projection ;
- par la machine de projection

Des essais de conductivité thermique sont réalisés conformément au § 3.5.6, au laboratoire du CSTB, sur les échantillons prélevés.

Pour justifier de la conductivité thermique retenue exprimée pour une température moyenne de 10°C, une étude préalable à la demande de modification de la caractéristique thermique est nécessaire afin de déterminer les caractéristiques statistiques liées à la fabrication, conformément au § 3.6.2.

Dans le cadre de la modification de la caractéristique thermique, un test de conformité est réalisé, conformément au § 3.7.2.

Le test de conformité retenu est celui mentionné dans la demande de modification de la caractéristique thermique, selon la méthode de détermination de la conductivité thermique après vieillissement..

Si le test de conformité de la conductivité thermique est satisfaisant, la caractéristique thermique est modifiée.

Si le test de conformité de la conductivité thermique n'est pas satisfaisant, la caractéristique thermique faisant l'objet de la demande reste inchangée.

Nota : Ce document est supprimé dès la publication du référentiel révisé version 06.